

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 07 juillet 2014

OBJET

**07 – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE  
HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**

N° 2014-07-07

NOMENCLATURE : 5/3/6

L'an deux mille quatorze, le sept juillet à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mai 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Gwénola LEBRETON, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Philippe LEBASTARD, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Marie-Madeleine REGNIER, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS

Excusés :

Gilles RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER  
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU  
Thierry GICQUEL donne pouvoir à Mickaël MENDES  
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET  
Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS  
Alain BLANCHARD donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....28  
présents.....22  
ayant un pouvoir...6  
votants.....28

**Délibération**

Rapporteur : Madame Catherine CADOU

Le 4 décembre 2014 vont se dérouler les élections des représentants du personnel au Comité Technique de la Commune de Treillières.

En amont, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel statuant au Comité Technique en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 et du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatifs aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 20 juin 2014, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin et que l'effectif apprécié du personnel de la collectivité est de 147 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le nombre de représentants du personnel au Comité Technique peut être fixé entre 3 et 5.

Il est proposé que :

- d'une part, le nombre de représentants titulaires du personnel soit fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- et que d'autre part, le paritarisme numérique soit maintenu entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité.

***La date limite de consultation des organisations syndicales a été fixée par courrier au 4 juillet. A l'issue, le projet de délibération sera complété sur le nombre de représentants titulaires et suppléants proposés.***

Publié le 07/07/14

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20140707-DE07-2014-07-07-  
DE  
Date de télétransmission : 11/07/2014  
Date de réception préfecture : 11/07/2014

En application de l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 27 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la Commune de Treillières est tenue de créer un CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail) du fait de son nombre d'agents fixé à 147 au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les missions générales des CHSCT qui sont définies à l'article 33-1 du 26 janvier 1984 et à l'article 38 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, sont les suivantes :

- 1 – contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- 2 – contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- 3 – veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

La désignation des représentants du personnel au CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique qui auront lieu le 4 décembre 2014. Leur nombre est fixé entre 3 et 5 du fait de l'effectif de la collectivité de 147 agents.

La consultation des organisations syndicales étant intervenue le 20 juin 2014, soit plus de dix semaines avant la date du scrutin portant désignation des représentants du personnel au Comité Technique, il est proposé que :

- d'une part, le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT soit fixé à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- et que d'autre part, le paritarisme numérique soit maintenu entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité

***La date limite de consultation des organisations syndicales a été fixée par courrier au 4 juillet. A l'issue, le projet de délibération sera complété sur le nombre de représentants titulaires et suppléants proposés.***

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 28 Voix pour décide :**

- **D'EMETTRE un avis favorable sur le nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique.**
- **DE CREER un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**
- **DE DETERMINER le nombre de représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

Pour extrait conforme,

Le 07 juillet 2014,

**Le Maire,  
Alain ROYER**

